

SEANCE DU 11 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept le 11 mai à 19h les conseillers municipaux de la commune de Bréville sur Mer étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mme ANDRIEUX Annick, Maire par intérim

Date de convocation : 3 mai 2017

Etaient Présents :

Mmes ANDRIEUX Annick, Nicole MAUDUIT, Claudine LAMORT, Marie-Claude HOLLANDE, Brigitte LE MIERE, Mme THEVENIN Emeline, Marine LAPIE, Mrs Bruno BOUET, Jean Michel NOGUES, Alain HENRY. Jacques BOUTOUYRIE, Hubert LECOURT, Frédéric FORTIN, Stanislas MARTIN

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Nicole MAUDUIT

SUBVENTIONS

Pour l'année 2017 il a été décidé d'accorder les subventions suivantes :

Souvenir Français :	100€
Société de chasse :	100€
Oyats :	100€
Afel :	150€
Comité des fêtes :	200€
Sauveteurs en mer :	100€

A l'unanimité le conseil Municipal accepte ces propositions.

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE TRAVAUX DE LA BEAUMONDERIE

Compte tenu de l'importance des travaux la DDE a lancé un appel d'offres auprès de bureaux d'études. Trois cabinets ont été sollicités :

Tecam :	11 200.00€
Bourgeois :	14 700.00€
Setur :	21 187,50€

Notre choix s'est porté sur le cabinet TECAM

En ce qui concerne l'écart de prix TECAM étant sur place et les 2 autres cabinets se trouvant beaucoup plus éloignés, les frais de déplacement se répercutent sur le prix. Pour la partie technique on retrouve des informations similaires. Chaque candidat s'est retrouvé avec la note maximum sur le mémoire.

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette proposition.

INDEMNITE DU CURE

le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 120,97€ pour un gardien résidant hors commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil a voté : 2 voix contre et 12 voix pour.

FRELONS ASIATIQUES

Suite au programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche, la commune a signé une convention avec la FDGDON de la Manche afin de lutter contre le frelon asiatique.

La commune a décidé de prendre à sa charge les frais de destruction des nids pour l'année 2017. Pour ce faire les résidents de Bréville devront signaler le nid à la mairie et la localisation précise par une photo.

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

-Rétablissement de la voie communale n°102- Commune de LONGUEVILLE Transfert de voirie Département / Commune

APRES AVOIR ENTENDU Mme ANDRIEUX

Rappelant :

- que le tracé de la RD 236 sur la commune de Bréville a été modifié pour se raccorder directement sur le giratoire du grand chemin (intersection RD 971^{E5}, 971 et 236) ;
- que le tracé de la voie communale n°102 a également été modifié pour se raccorder sur le nouveau barreau de la RD 236 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale ;

VU le plan annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

• DONNE SON ACCORD

- au transfert dans la voirie communale des parcelles appartenant au département et situées dans l'emprise de la voie communale et cadastrées :
 - sur la commune de Bréville sur mer : AI 275 pour 14 m² et AI 279 pour 13 m² ;
 - sur la commune de Longueville : C 616 pour 29 m² et C 618 pour 79 m²soit une superficie totale de 135 m².

Le transfert sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département, les frais de géomètre et de publicité foncière étant totalement pris en charge par le Département de la Manche.

- PRONONCE le classement dans le domaine public communal des parcelles situées dans l'emprise de la voie communale n°102.
- AUTORISE Mme ANDRIEUX Annick à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert.

Le GFA du VAUX TERTREUX

Les parcelles section AI 285 & AI 289 font l'objet d'un emplacement réservé au PLU de notre commune pour l'élargissement de la voie communale 101, afin de faire établir l'acte de rétrocession.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes concernant cette affaire.

POSTE DE SECRETAIRE

Vu la charge de travail de plus en plus importante et la reprise de la régie communale des salles polyvalentes, nous avons décidé d'accorder 1 heure supplémentaire hebdomadaire à notre secrétaire.

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette proposition.